

REGLEMENT JEU CONCOURS

« Calendrier de l'avent IXXI »

Article 1 : Société organisatrice

IXXI Cosmetics (ci-après la « Société Organisatrice ») au capital de 14300 €, dont le siège social se trouve au 30 rue Gambetta, 40100 DAX, organise du **1^{er} décembre au 24 décembre 2014**, SUR INTERNET UNIQUEMENT un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « Calendrier de l'avent IXXI ».

Cette opération est accessible via la page : <http://www.facebook.com/ixxicosmetics>

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, et possédant un compte FACEBOOK, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://www.facebook.com/ixxicosmetics>

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications au participant.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit :

Le participant se connecte sur l'adresse : <http://www.facebook.com/ixxicosmetics> et clique sur l'onglet « Calendrier de l'avent IXXI ».

- A. Le joueur peut jouer plusieurs fois ;
- B. Le joueur peut parrainer ses amis ;
- C. Le jeu sera organisé du 1^{er} décembre au 24 décembre 2014 ;
- D. 24 lots pourront être gagnés par les participants éligibles. Un tirage au sort désignera 24 gagnants.

Le jeu est accessible pendant toute la période du 1^{er} décembre au 24 décembre 2014, 24h sur 24, via la page: <http://www.facebook.com/ixxicosmetics>

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les

dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation des gagnants. S'il s'avère que le participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 : Sélection des gagnants

4.1 Par instant gagnant (du 1^{er} au 23 décembre 2014)

L'attribution de chaque dotation est faite selon le système dit « instant gagnant ouvert », c'est-à-dire à une date et à une heure précise durant la période du jeu. Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice. Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

4.1 Par tirage au sort (le 24 décembre 2014)

Chaque participant peut également gagner la dotation mise en jeu le 24 décembre par un tirage au sort qui aura lieu dans les 15 jours suivants la fin du jeu.

Pour être éligible, le participant doit :

- avoir validé sa participation au jeu concours ;
- n'avoir gagné aucun lot dans le cadre du jeu concours.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale, même adresse mail).

Les participants désignés comme gagnants seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les trente (30) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, date de naissance, mail et numéro de mobile, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des

dotations déjà envoyées.

Article 5 : Dotations

Dans le cadre du jeu concours, 24 lots pourront être gagnés.

Jour 1	LOT 1	d'une valeur de 38,40€ TTC
Jour 2	LOT 2	d'une valeur de 3,80€ TTC
Jour 3	LOT 3	d'une valeur de 32,00€ TTC
Jour 4	LOT 4	d'une valeur de 2,30€ TTC
Jour 5	LOT 5	d'une valeur de 37,00€ TTC
Jour 6	LOT 6	d'une valeur de 1,60€ TTC
Jour 7	LOT 7	d'une valeur de 3,90€ TTC
Jour 8	LOT 8	d'une valeur de 35,00€ TTC
Jour 9	LOT 9	d'une valeur de 5,70€ TTC
Jour 10	LOT 10	d'une valeur de 43,90€ TTC
Jour 11	LOT 11	d'une valeur de 10,00€ TTC
Jour 12	LOT 12	d'une valeur de 35,00€ TTC
Jour 13	LOT 13	d'une valeur de 43,80€ TTC
Jour 14	LOT 14	d'une valeur de 4,40€ TTC
Jour 15	LOT 15	d'une valeur de 38,90€ TTC
Jour 16	LOT 16	d'une valeur de 32,00€ TTC
Jour 17	LOT 17	d'une valeur de 37,00€ TTC
Jour 18	LOT 18	d'une valeur de 6,80€ TTC
Jour 19	LOT 19	d'une valeur de 35,00€ TTC
Jour 20	LOT 20	d'une valeur de 13,10€ TTC
Jour 21	LOT 21	d'une valeur de 31,80€ TTC
Jour 22	LOT 22	d'une valeur de 10,00€ TTC
Jour 23	LOT 23	d'une valeur de 45,00€ TTC
Jour 24	LOT 24	d'une valeur de 149,00€ TTC

Article 6 : Acheminement des dotations

Les résultats seront annoncés sur la page Facebook du jeu concours chaque jour, du 2 décembre au 25 décembre 2014.

En cas de gain confirmé par la Société Organisatrice, les gagnants recevront dans les trente (30) jours (hors week-end et jours fériés) un e-mail ou un message privé leur demandant de fournir toutes les informations nécessaires à l'acheminement des dotations attribuées.

Les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les dotations n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de La Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), elles ne seront pas renvoyées, elles ne seront pas remises en jeu et elles resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour la (les) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Les participants par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL, ou tout autre accès haut débit à internet) ayant joué depuis le territoire français (métropole) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser les frais de connexion engagés (forfaitairement 0,50 € TTC/participation), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement (remboursement du timbre sur la base du tarif lent en vigueur).

Toute demande de remboursement devra être faite par écrit à l'adresse suivante, au plus tard 3 mois après la participation : IXXI COSMETICS, 1078 route André Dupuy, CS 60030, F-40260 CASTETS.

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention : « Calendrier de l'avent IXXI », ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

- la date et l'heure de participation,
- l'adresse email indiquée lors de la participation,
- une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) avec dates et heures de connexion clairement soulignées.

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 3 mois après la date de participation au jeu,
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques,
- Faites pour un participant par une autre personne,
- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du jeu, absence de la date et de l'heure de la participation, de l'adresse e-mail et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée),
- Les demandes émanant d'un titulaire d'un abonnement (illimité, utilisateur de câble ADSL, accès haut débit).

Pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe (demande de remboursement de plusieurs jeux pour la même personne, ou demande de remboursement d'un jeu ou plusieurs jeux pour plusieurs personnes) seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

Il ne sera pris en compte qu'une seule demande de remboursement par personne (même nom et même prénom) et par jeu, et qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse) et par jeu.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu « Calendrier de l'avent IXXI » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances

techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'adresse : <http://www.facebook.com/ixxicosmetics> et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu «Calendrier de l'avent IXXI» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux participants ayant fraudé et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu «Calendrier de l'avent IXXI ». Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux qu'elle organise toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Philippe Adrillon, Huissier de Justice, 98 avenue Georges Clémenceau, 40100 DAX.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse : <http://www.facebook.com/ixxicosmetics>

Règlement adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de IXXI COSMETICS, 1078 route André Dupuy, CS60020, F-40260 CASTETS ou par mail à l'adresse suivante : ixxi@ixxi-cosmetics.com, et disponible sur le site énoncé en article 2.

Les frais d'affranchissement postaux seront remboursés sur simple demande à la même adresse sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, mail, numéro de mobile, date de naissance). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation.

Les informations recueillies sur les bulletins de participation pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à la société organisatrice : IXXI COSMETICS, 1078 route André Dupuy, CS 60030, F-40260 CASTETS.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarés comme nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.

Les dispositions du présent règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français.

Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur

exécution sera soumis aux Tribunaux compétents.